



PB/EM – N° 2024/040

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216901009-20240515-2024\_040-DE

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 22 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI – ALLARD-BRETON SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. DARCY : pouvoir remis à Mme FREYER  
M. BENATMANE : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. GAREL : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER  
M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FAVRE -

**Objet : Reconduction du dispositif Pass-Découvertes**

En 2017, notre Conseil a décidé la création du dispositif « Pass-Découvertes » pour inciter les enfants à découvrir et pratiquer des activités tant culturelles que sportives.

Cette action qui concerne l'ensemble des enfants Irignois en classe de Grande Section jusqu'en CM2 est articulée autour de deux temps forts :

- une action de découverte,
- la remise d'un chéquier « Pass-Découvertes ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

Dans le cadre de l'action découverte, les enfants qui le souhaitent peuvent découvrir trois activités qu'ils ne pratiquent pas, selon un programme proposé par les associations participantes.

Dans un second temps, ils se voient remettre un chéquier « Pass-Découvertes » comportant à minima les avantages suivants :

- un carnet de 10 entrées gratuites à la piscine municipale d'Irigny,
- une remise de 50 € sur la première adhésion dans une association Irignoise participante,
- deux entrées gratuites au Sémaphore (1 adulte et 1 enfant),
- une entrée enfant gratuite au Pata'Dôme pour l'achat d'une place adulte,
- des réductions dans les restaurants de la Commune.

Le bilan très favorable de cette année justifie pleinement la poursuite de ce dispositif. A cette fin, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire et de déterminer le montant de la participation financière des familles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « Pass-Découvertes » pour l'année 2024-2025 et valide les avantages qui y sont liés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec les partenaires de cette action relative à la mise en œuvre d'activités de découverte (ci-jointe).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque enfant :

Si QF < 400	Si 400<QF>800	Si 800<QF>1200	Si 1200<QF>1600	Si QF>1600
5 €	10 €	15 €	20 €	25 €

**AUTORISE** les régisseurs concernés à encaisser ces recettes dans le cadre de la régie Familles.

**AUTORISE** les régisseurs piscine, et espace culturel de champvillard concernés par cette opération à encaisser les chèques nominatifs en contrepartie des avantages précisés ci-dessus.

**FIXE** à 50 € le montant de l'aide financière versée aux associations sur retour du chéquier et après vérification qu'il s'agit bien d'une première adhésion.

**DIT** que ces montants seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

**CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE DECOUVERTE  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PASS-DECOUVERTES  
DE LA COMMUNE D'IRIGNY**

**Entre :**

**La Mairie d'Irigny  
7 Avenue de Bezange**

**Représentée par Madame Blandine FREYER  
Maire de la Commune d'Irigny**

**Et**

**L'association dénommée**

.....  
SIRET n° .....(14 chiffres)

**Adresse :** .....

Affiliée à la Fédération .....ou ayant pour but .....

**Représentée par :**

**Désignée sous le terme « l'association »,**

**Préambule :**

Dans le cadre des actions en direction de la Jeunesse, le Conseil municipal de la Commune d'Irigny par délibération n° 2024/.... du 15 mai 2024 a décidé la mise en place d'un Pass-Découvertes.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre exposé en préambule, la Commune d'Irigny organise, avec le concours des associations qui le souhaitent, des séances de découverte, destinées chacune à un groupe de 8 à 15 enfants âgés de 5 à 11 ans (de la GS au CM2) et domiciliés sur la Commune. Chaque association définira, en concertation avec le service des sports de la Mairie, le nombre de séances de découverte qui pourra être proposé dans le cadre de ce dispositif (Annexe 1).

**Ces séances visent notamment à permettre à l'ensemble des enfants de la Commune de :**

1. Découvrir diverses disciplines sportives, culturelles ou artistiques non pratiquées mais proposées sur la Commune de façon à favoriser la poursuite d'activités dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. Découvrir les valeurs de la discipline en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel. A cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.
3. Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs

## **Article 2 : Financement**

La Commune verse une participation de 50 € par enfant ayant adhéré pour la première fois à une association participant au dispositif et ayant remis le chéquier correspondant à cette offre. L'association s'engage à faire l'avance de ce montant et sollicitera la Commune en une seule fois courant décembre et sera remboursée en totalité par mandat administratif.

## **Article 3 : Evaluation**

La Commune d'Irigny et l'association établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, lors d'une réunion bilan, l'évaluation des conditions de réalisation de ces semaines de découverte et plus précisément de la réalisation des objectifs définis à l'article 1.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au Préfet délégué à l'égalité des chances et au pôle développement du sport et de la vie associative.

Un état récapitulatif des chèquiers utilisés devra être présenté ce jour-là et chaque partenaire présentera les chèquiers utilisés.

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

Par la Commune, à tout moment :

- En cas de non-respect des objectifs fixés à l'article 1.
- En cas de manquement grave, dûment constaté par le service des sports de la ville et mettant en danger les participants.

Par l'association, au plus tard deux semaines avant l'organisation de la manifestation.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour toute la durée de l'opération. L'association s'engage à proposer les actions décrites à l'article 1<sup>er</sup> entre le 9 septembre et le 5 octobre 2024.

Fait à ....., le .....

Le Maire,

Le Président de l'association

## ANNEXE 1

L'association .....

**Module** .....

**Le module** portera sur la discipline ou l'activité suivante : .....  
et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs suivantes dont l'activité est porteuse :

-  
-

Il s'adressera à des enfants de 5 à 11 ans (GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2). A ce titre, des groupes d'âge pourront être proposés permettant aux enfants de découvrir l'activité dans un cadre correspondant à ses besoins.

**Les séances d'une durée indicative maximum de 2 heures seront organisées** entre le 9 septembre et le 9 octobre 2024, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Agés	Jours	Horaires	Dates ou période

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-

Les séances seront encadrées **obligatoirement par : Nom Prénom : .....**  
**(Cocher la mention inutile)**

- Professeur d'E.P.S ou des écoles
- Titulaire du diplôme professionnel suivant : .....
- Titulaire du diplôme fédéral suivant : .....
- Titulaire du certificat d'aptitude suivant : .....

**Cet encadrant (Cocher les mentions inutiles)**

- est salarié de l'Association dans le cadre :
  - d'un CDI
  - d'un CDD
- Exerce dans un cadre bénévole.